RÉFLEXIONS

SUR

LES ASSIGNATS-MONNOIE.

Cac
folio
FRC
10199

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE P. FR. DIDOT JEUNE.

1789.

M+W 15469

RÉFLEXIONS

SUR

LES ASSIGNATS-MONNOIE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE LA VEUVE DUPUIS.

1790.

RÉFLEXIONS

SUR

LES ASSIGNATS-MONNOIE.

Les circonstances exigent la création d'un numéraire fictif, pour tenir lieu de celui qu'on appelle réel, et qui manque à la circulation. Le public de la capitale et les villes de commerce du Royaume, paroissent se prêter à cette opération de finances, dictée par la nécessité : mais il est important de la déterminer d'après des principes.

Soit que le numéraire fictif porte le nom de *papier-monnoie*, hypothéqué sur les biens du Clergé et des Domaines de la Couronne, soit qu'il porte le nom d'assignats-monnoie, ayant la même hypothèque, c'est toujours un papier de crédit, un numéraire fictif : peu importe quelle sera sa dénomination.

Mais il se présente plusieurs questions importantes à résoudre.

Quelles seront les bornes fixées à la création des papiers de crédit ?

Quels seront les termes de leur remboursement ?

Feront-ils forcément dans la société fonction de monnoie ?

Porteront-ils un intérêt ?

Nous avons déjà résolu la pluspart de ces questions,

THE ... LIBRARY

dans des Mémoires que nous avons fait imprimer.

Nous avons fait connoître, en remontant aux principes, les bases sur lesquelles devoient porter les bornes des papiers de crédit, dans un état libre, et nous avons fait voir qu'elles étoient déterminées par la somme des contributions.

Nous avons en même temps fait sentir la nécessité de fixer les termes de leur remboursement ; et comme ils ne doivent être ni trop éloignés, pour donner à ces papiers le crédit dont ils sont susceptibles, ni trop rapprochés, pour que la Nation trouvât dans cette opération les avantages qu'elle lui promet, nous avons proposé le terme de 10, ou 12 ans, pour l'entier remboursement de ces papiers.

Nous avons de plus observé qu'il étoit nécessaire d'arêter que le numéraire fictif fût reçu dans toutes les caisses publiques et particulières, si l'on vouloit qu'il remplaçât le numéraire réel qui manque. Sans cette condition essentielle, les papiers de crédit ne formeroient plus que des titres de créance, susceptibles sans doute de négociations et même d'agiotage, comme tout autre titre, mais ils ne seroient pas un numéraire fictif; ils ne feroient pas fonction de monnoie ; ils ne remplaceroient pas le numéraire réel ; ils n'auroient pas la même valeur que lui ; car ce qui donne de la valeur aux choses, c'est l'utilité, c'est la facilité, c'est l'avantage, c'est la multiplicité de leur emploi. Il importe donc essentiellement que les papiers de crédit fassent toutes les fonctions de la monnoie métallique, s'il on veut les équivaloir à l'argent. Ce n'est même qu'en leur donnant cette valeur, qu'ils deviendront infiniment utiles à la Société, considérée tant en masse qu'individuelle-

ment , parce que ce ne peut être qu'avec cette valeur, qu'ils obtiendront une véritable circulation , d'où resulteront tant d'avantages pour l'Etat et pour les particuliers. Nous croyons qu'ils sont assez reconnus , sans que nous soyons obligés de les récapituler ici.

La dernière question est donc la seule qui doive nous arrêter , puisqu'elle partage les opinions. Les uns veulent que les papiers de crédit portent avec eux un intérêt. D'autres prétendent qu'ils n'en doivent pas porter. La solution de cette question ne nous paroît pas difficile.

Quel motif peut engager à payer un intérêt aux papiers de crédit? Est ce la justice qui l'inspire ? Est-ce la politique qui l'exige ?

Si les papiers de crédit font fonction de monnoie , c'est-à-dire, s'ils sont représentatifs de toutes les valeurs, et s'ils sont parconséquent reçus dans toutes les caisses publiques et particulières , ils forment alors une véritable monnoie , qui a tous les effets du métal monnoyé ; ainsi la justice n'exige point d'intérêt pour un numéraire , plus que pour l'autre.

Veut-on par cet avantage appeller la confiance , ou donner cours aux papiers de crédit ?

La confiance ne s'inspire point par des avantages. Elle est d'ailleurs acquise de droit aux papiers créés par la Nation elle-même , dont elle est garante , hypothéqués sur des immeubles , et qui sont reçus dans les caisses publiques. L'avantage d'un intérêt annuel n'ajoute rien à la confiance ; mais on le croit propre à donner cours aux papiers de crédit, et par conséquent à établir leur circulation. Ceci demande un examen réfléchi.

Qu'entend-on par une circulation active d'une monnoie ? c'est le passage rapide de cet effet, d'une main dans une autre, de celle-ci dans une troisième, et ainsi de suite à l'infini. Cette définition simple, étant admise comme juste et exacte, on sentira que la circulation d'un papier-monnoie quelconque, plus elle sera vive et multipliée, ne peut être attribuée qu'à la confiance qu'il a obtenue, et nullement aux avantages de l'intérêt qu'il rapporte; car si le même papier passe en plusieurs mains dans le même jour, ou même dans plusieurs jours, aucune de celles qui l'a possédé momentanément ne peut en retirer aucun fruit. La dernière main qui en sera saisie, au moment fixé de l'échéance de l'intérêt en jouira; ou bien, si au bout de quelque temps, l'intérêt, du papier-monnoie en s'avançant vers le terme de son échéance, est demandé et payé, ce papier a acquis par le temps, une valeur en sus de celle qu'il exprime, sans que cette valeur ajoute à sa circulation; au contraire. Pour me faire entendre, je parlerai par un exemple applicable à bien des cas.

Je suppose que l'intérêt du papier-monnoie fût payable de six mois en six mois (1), et qu'au bout de trois mois, le porteur exigeât que celui à qui il fourniroit du papier-monnoie, lui tînt compte du quart de l'intérêt annuel, et que cette condition qui sera sans doute très-souvent

---

(1) Ce paiement deviendroit de cette manière assez embarrassant à effectuer. Seroit-on obligé de rapporter à des caisses désignées tous les papiers en circulation, pour payer aux propriétaires un intérêt ? La circulation seroit arrêtée, pendant tout le tems nécessaire aux paiemens; &c.....

contestée, et qui mettra des lenteurs dans les marchés, et dans les conventions, fût acceptée. Il en résulteroit que le papier auroit acquis un quatre-vingtième de valeur de plus ; c'est-à-dire, que celui qui auroit exprimé dans le principe quatre-vingt livres, seroit donné et reçu pour quatre-vingt une livres. Cette petite augmentation de valeur, qui seroit un profit pour celui qui l'auroit reçue, n'en donneroit point au nouveau propriétaire de ce même papier, qui pour le placer sans perte seroit obligé de le donner au même prix ; et s'il éprouvoit des difficultés, la circulation du papier seroit ralentie.

Les Capitalistes oisifs et défians pourroient bien garder leurs papiers dans leurs coffres, et se contenter de l'intérêt qu'il rapporteroit : dans ce cas, ces papiers ne circuleroient point.

Les Capitalistes cupides pourroient exiger un intérêt double de leurs papiers. Ils représenteroient avec fondement aux demandeurs d'emprunt, que cette monnoie, dans leurs coffres, leur rapporte cinq pour cent, sans courir aucuns risques, qu'ils fournissent une monnoie qui procure à l'emprunteur tous les avantages du comptant, et que ceux-ci doivent un intérêt en compensation. Ils exigeroient donc dix pour cent d'intérêt annuel, ou, pour parler plus juste, un intérêt quelconque double. Ces négociations mettroient nécessairement de la lenteur dans la circulation de ces papiers ; d'autant plus que les emprunteurs, pour n'avoir pas la charge du paiement d'un intérêt double, chercheroient à placer leurs emprunts aux mêmes conditions que celles exigées d'eux.

On croit que le papier-monnoie, portant intérêt, est propre à mettre l'argent dans la circulation. Je ne vois

pas comment il peut produire cet effet mieux qu'un papier-monnoie sans intérêt. Si le premier doit avoir, comme nous venons de le voir, une circulation moins active que le second, il en résulte qu'il est moins propre à ranimer le travail et à revivifier le commerce. Il offrira par conséquent aux Capitalistes moins d'emplois à faire de leur argent. Si, à raison de l'intérêt, le papier-monnoie ne sort pas des mains qui en seront propriétaires, les Capitalistes, dit-on, seront forcés de faire sortir leurs capitaux de leurs coffres. Le défaut complet de circulation équivaut à la non-existence du papier-monnoie; nous sommes depuis long-temps dans ce dernier cas, et nous ne voyons pas que le numéraire soit sorti des coffres où il est enfoui. D'ailleurs, quand même cet effet auroit lieu pour une somme de plusieurs centaines de millions, si elle n'excède pas la quantité de papiers de crédit en stagnation, où seroit l'avantage réel de l'opération? Supposons qu'on eût créé pour six cens millions de papiers de crédit, qu'ils reposassent dans les mains des propriétaires, et, qu'à leur place, six cens millions effectifs parussent dans la circulation, la société n'en retireroit pas plus d'avantages, que dans le cas où les mêmes six cens millions de papiers de crédit circuleroient, sans avoir fait sortir de numéraire réel des coffres qui le renferment. Mais si les mêmes six cens millions de papier de crédit circulent, on a l'espérance (je dois dire l'assurance) qu'ils attireront dans la circulation le numéraire réel, parce qu'en rétablissant le travail et le commerce, ils offriroient de l'emploi sûr et solide aux capitaux effectifs.

On manque le but, lorsqu'on vise trop haut. Quel est celui qu'on doit avoir dans les circonstances actuelles?

C'est 1°. de payer les dettes exigibles arriérées et suspendues, et les dépenses courantes du Gouvernement : 2°. c'est de rétablir le cours des affaires dans la société.

On remplira bien mieux la première vue avec un papier sans intérêt, qu'avec un papier portant intérêt, puisque le premier donne à la nation le bénéfice de l'intérêt, et celui de l'intérêt des intérêts.

On ne peut remplir complettement la seconde vue qu'avec un papier sans intérêt, puisqu'il est plus propre que l'autre, à obtenir une circulation active que rien ne pourroit ralentir.

Il s'agit de remplacer le numéraire qui manque. Si l'on crée une monnoie qui aura plus de valeur que le numéraire réel, elle obtiendra la préférence ; dès lors elle circulera moins.

Le succès de l'opération consiste donc à donner au numéraire fictif la même valeur qu'au numéraire réel. En delà, comme en deçà, l'opération est manquée.

Si les papiers de crédit portent intérêt, ils deviennent alors un placement de capitaux ; ils sont en même temps un véritable titre de créance, puisqu'ils sont assignés sur la vente des biens du Clergé et du Domaine ; et ils sont une monnoie, puisqu'ils doivent être reçus comme telle dans toutes les caisses.

Le négociant, qui est souvent obligé d'exporter du numéraire effectif hors du Royaume, soit pour solder ses achats chez l'étranger, soit pour des spéculations de commerce, sera souvent forcé de perdre l'intérêt de ces papiers.

En dernière analyse, cet intérêt ne favorise que les gens riches, parce qu'ils finiront par réunir dans leurs mains

la plus grande masse de ces papiers de crédit; et la nation entière perd, sans fruit, pour le profit des riches, la somme immense des intérêts.

On craint que ces assignats-monnoie ne nuisent à la vente des effets publics. On a raison, s'ils doivent porter intérêt; on a tort, s'ils n'en portent point. Dans le premier cas, les effets publics ont une valeur au-dessous des assignats-monnoie, puisque ceux-ci, produisant le même intérêt, ont des hypothèques et des termes fixes de remboursement, et qu'étant représentatifs de toutes choses, ils entrent dans la circulation. Dans le second cas, l'intérêt des effets publics n'étant pas commun aux assignats, donne une valeur aux premiers. L'émission d'une monnoie fournit les moyens de négocier des effets publics.

On prétend que l'intérêt de quatre pour cent, rendra les assignats-monnoie *convenables aux Hollandois et aux Génois, parce que le taux de l'intérêt est chez eux au-dessous* de ce taux. Je le crois sans peine; mais qu'y gagnera la France? rien autre chose que de payer annuellement de grosses sommes à ces étrangers, pour les intérêts des assignats dont ils se seront rendus propriétaires. Ils ne pourront le devenir, dira-t-on, qu'en introduisant en France des espèces réelles; mais il faudra aussi les leur rembourser avec les intérêts. D'ailleurs la circulation ne gagneroit rien à ce remplacement de l'argent pour des assignats. En outre, s'il est dû des arrérages aux étrangers pour les capitaux qu'ils ont placés dans les fonds publics, ils deviendront propriétaires de partie des assignats, sans introduire d'espèces dans le Royaume, et ils profiteront du bénéfice des intérêts sans avantage pour la nation;

au

au lieu que si les assignats-monnoie ne portent point d'intérêt, les étrangers n'ont aucun bénéfice à faire à nos dépens.

Telles sont les réflexions succinctes que présente le projet d'une création de papier de crédit portant intérêt. Elles demanderoient peut-être plus de développement; mais le temps me manque, et je crois en avoir dit assez, pour réveiller l'attention des personnes réfléchies et patriotes, sur un sujet aussi important.

Je crois devoir ajouter ici un calcul approximatif des bénéfices que produiront à la Nation la création et l'émission d'un papier-monnoie sans intérêt. La suppression des intérêts donne à la Nation, sur 600 millions remboursables en douze ans, à raison de 50 millions par an, au taux de cinq pour cent, un bénéfice de 195 millions, ci . . . . . 195 millions.

L'intérêt des intérêts, pour ce temps seulement, donne au-delà de la somme de 105

TOTAL. . . . . 300 millions.

Ajoutons à ce bénéfice, ceux résultans du paiement des impositions; nous le trouverons double.

1°. L'émission d'une somme considérable de papier-monnoie, fournira aux contribuables les moyens qu'il n'ont pas aussi abondamment dans un temps de pénurie d'espèces, de payer les contributions. Supposons que cette opération fasse monter annuellement la différence à 15 millions seulement, ce

Ci-contre . . . . . 300 millions.

qui est assurément très-modique, on aura pour 12 ans, non compris les intérêts de cette somme, un total de . . . . . 180 millions.

2°. L'émission d'un papier-monnoie, en rendant la vie au corps politique, augmentera nécessairement les consommations, et par conséquent les revenus de l'Etat. Je n'en porte la somme annuelle par approximation qu'à cinq millions par an, ce qui fait pour 12 ans. . . . . 60 millions.

Enfin, en répandant une somme considérable de monnoie dans le public, on augmente nécessairement la valeur des biens qui sont à vendre. Je crois qu'on me permettra de porter cette augmentation à 5 millions par an, somme d'autant plus modique, que je restreins cet avantage au temps de la durée du papier-monnoie. Cet article formera une somme de 60 millions pour 12 ans, ci . . 60 millions.

Total général . . . . 600 millions.

On peut attaquer ces calculs ; on peut avec plus de fondemens, les forcer. Quoi qu'il en soit, il en résulte une vérité frappante : c'est que la Nation retirera des avantages immenses d'un papier-monnoie, qui ne portera point d'intérêt. Je les avois indiqués dans mes précédens Mémoires ; mais j'ai pensé que ce tableau que je joins ici, feroit plus d'effet sur l'opinion des Législateurs et du Public.

A Paris, le 5 avril 1790.